

ans ! Cela touche presque au prodige ! Regardons autour de nous, et comparons la Société de 1860 à celle de 1863, comparons surtout les dispositions que montraient alors les ouvriers imprimeurs avec les dispositions qu'ils montrent aujourd'hui à l'égard de notre institution, et nous établirons la différence. N'est ce pas merveilleux ? Voilà cependant ce qu'ont fait quelques hommes dans l'espace de trente-six mois. Disons-le de suite : La Société typographique, avec un peu d'efforts encore, marchera de front, il n'y a pas à en douter, avec les premières et les plus anciennes institutions de ce genre établies dans notre ville.

« Nous mentionnons cette année comme laissant de beaucoup en arrière les deux qui précéderent. Tout n'est pas cependant terminé. Les travaux qui restent encore à exécuter nous paraissent plus difficiles, que ceux qui le sont déjà, nous le reconnaissons ; mais qu'il nous soit permis de vous dire en passant que l'année qui vient de s'écouler a été la plus féconde en résultats obtenus. Que veut la Société ? Quel est son but ? Réunir dans son sein tout ce qui s'appelle ouvrier typographe. Que veut la Société ? Faire du bien à tous. Eh bien ! cette année presque tous les ouvriers nous ont compris. Ne remarquons-nous pas, en effet, depuis un an, quelque chose qui ressemble à de l'enthousiasme de la part de nos confrères qui n'appartiennent pas à notre Société ; ne remarquons-nous pas ces mêmes confrères qui s'étaient éloignés d'elle et qui aujourd'hui viennent demander à s'abriter derrière sa bannière ; ne voyons-nous pas avec bonheur ces hommes qui paraissaient être hostiles à notre jeune institution se peucher vers nous comme pour nous dire : nous serons bientôt des vôtres ; ne voyons-nous pas enfin des maîtres-imprimeurs, demeurer indifférents jusqu'ici en face des efforts faits par notre Société et qui, en ce moment, jettent sur elle un regard d'intérêt et de bienveillance ? La perspective est belle ; prenons-en note. ....

« Continuons, membres de la Société typographique, continuons à donner, si cela est possible, de l'importance à l'œuvre commencée par nous. Que chacun apporte sa part d'activité, sa part de sueurs. Prenons exemple sur ces magnifiques institutions philanthropiques qui existent dans notre ville. Plus jeune qu'elles, notre Société peut bien leur avouer qu'elle marche sur leurs traces, que, comme elles, elle est disposée à faire le bien dans les limites de ses facultés. »

La perspective de la Société typographique de Québec était assurément belle, puisqu'elle avait pour protecteurs le vénérable évêque diocésain de Québec, le saint évêque Baillargeon, de vénérables et dévoués prêtres, des honorables juges et hommes de lettres, d'anciens journalistes, et de plus vingt-quatre journalistes qui lui envoyaient gratuitement leurs journaux. C'était une marque de profonde sympathie à notre égard, et nous avons essayé à nous en rendre dignes, comme nous avons essayé de tirer profit des moyens qui nous étaient donnés de pouvoir nous instruire. L'ambition de nous instruire était tellement grande parmi nous, que non-seulement notre cabinet de lecture et notre bibliothèque nous suffisaient ; mais grâce à l'initiative de notre président, M. J. N. Duquet, un grand nombre des membres de la Société typographique avaient comme professeur de français, le soir, M. E. de Fenouillet, alors rédacteur du *Journal de Québec*, et qui fut plus tard professeur à l'École Normale Laval de Québec.

Il suffit de se rappeler les premières années de l'existence de la Société typographique de Québec pour se convaincre qu'elle a été d'une immense utilité à grand nombre de ses membres en en faisant des ouvriers habiles, des hommes

pouvant rendre de grands services comme journalistes ou dans toutes les positions sociales que leur zèle et l'amour de leur pays leur a fait atteindre.

Cette semaine, un jeune typographe de Québec par une lettre à notre adresse, nous faisait remarquer que nous ne devions pas confondre la Société typographique de Québec avec *L'Union typographique de Québec No. 159*. En effet nous savions ce changement depuis 1873, et nous n'avons cru qu'à une substitution de nom à la Société typographique de Québec.

Nous connaissons assez le zèle qu'a déployé M. J. N. Duquet à la fondation de la Société typographique de Québec, pour croire qu'en acceptant le premier la présidence de l'Union typographique de Québec, il maintiendrait, dans toute son intégrité, le but que s'était proposé la Société typographique de Québec.

D'ailleurs nous n'avons pas essayé à nous rendre compte de ce changement de nom, en lisant en tête de la constitution de *L'Union typographique de Québec No. 159*, la déclaration suivante :

« Quoique l'organisation américaine dont cette Union relève, porte le nom d'*Internationale*, elle ne la confond pas avec l'*Internationale* d'Europe que plusieurs gouvernements ont condamné avec raison.

« L'Union typographique de Québec, No. 159, proteste contre toute alliance avec toute société secrète ou organisation destinée à troubler les bases de l'ordre religieux ou social. »

Quant au but de cette société, nous ne devons entretenir aucune crainte puisqu'il était absolument celui que voulait atteindre la Société typographique de Québec. Nous le trouvons ainsi indiqué à l'article II :

- « 1o. L'élévation de la position et le maintien des droits du corps typographique ;
- « 2o. De cultiver et entretenir un esprit de charité et de sociabilité entre les membres ;
- « 3o. D'aider ceux de ses membres qui en seront dignes, quand la nécessité s'en présentera ;
- « 4o. D'encourager les bons ouvriers, et de cultiver des sentiments d'amitié mutuelle entre les patrons et les ouvriers. »

Quant à l'admission des membres, nous lisons à l'article II :

« Clause 1.— Cette Union sera composée d'imprimeurs pratiques, qu'ils soient rédacteurs, rapporteurs, gérants, correcteurs d'épreuves, compositeurs ou pressiers.

« Clause 2.— Cette Union admettra des apprentis dans leur dernière année d'apprentissage..... »

Rien dans la constitution n'oblige les maîtres-imprimeurs de ne garder dans leur atelier qu'un apprentis par cinq compagnons.

A l'article XII, nous lisons :

« Clause 1.— Cette Union n'aura recours à aucune grève ; mais, après mûre délibération, et quand tous les autres moyens d'arrangement avec les patrons auront été épuisés en vain, elle aura recours à un tribunal d'arbitres.

« Clause 2.— Ce tribunal se composera de cinq arbitres choisis comme suit : deux par l'Union, deux par le ou les patrons dont on se plaint, et le cinquième par ceux nommés en premier lieu.

« Clause 3.— Les parties devront en passer par le jugement motivé de la majorité des arbitres, et si l'une d'elles s'y refuse, tel jugement sera publié dans tous les journaux